Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes

Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

Band: 2 (1944)

Heft: 1

Artikel: Le rôle des organisations syndicales après la guerre

Autor: Rimensberger, E.-F.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-131791

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le rôle des organisations syndicales après la guerre

I

Les systèmes politiques, les formes de gouvernement, les Etats naissent, s'épanouissent, puis se défont. Ce qui reste, c'est le travail de l'homme et les formes d'organisation que ce travail crée. En adoptant cette conception, en reconnaissant que leur forme d'organisation n'est ni d'aujourd'hui ni d'hier, mais de tous les temps, en se limitant à jouer un rôle qui ne varie pas selon les époques et les fluctuations politiques, mais qui reste en permanence adéquat et nécessaire, les associations syndicales servent non seulement cette collectivité qu'est l'Etat, mais encore les idées qu'elles ont toujours défendues. Les associations syndicales sont consubstantielles au travail de l'homme, à la lutte éternelle qu'il livre à la matière, comme le sont l'enclume et le marteau, la charrue et la faux.

Parce qu'elles incarnent des valeurs humaines supérieures, les associations syndicales peuvent opposer aux solutions totalitaires de la force et de la haine, les solutions totales de l'entente et de la paix, du droit, de la justice et de la morale. Lorsque la politique emploie les méthodes policières, l'attentat et le mensonge, les syndicats, eux, recourent à l'outil et à la plume, au nom de la valeur la plus haute et la plus féconde : le travail.

Les lignes qui précèdent ont été écrites en 1933, au moment où l'on pouvait envisager avec quelque pessimisme les possibilités de l'action syndicale. L'Italie n'avait pas encore promulgué la loi sur les corporations qui, après un statut provisoire de dix ans, devait donner définitivement une empreinte fasciste à l'organisation du travail. En Allemagne, l'homme qui était alors à la tête de l' « Office pour l'ordre corporatif » déclara avec une netteté qui ne laissait rien à désirer que « l'Allemagne n'entend pas être un Etat corporatif, mais un Etat conquérant ». En Autriche, enfin, il apparaissait clairement que l'Etat corporatif auquel on aspirait ne pouvait — et ne voulait pas — réaliser les principes proclamés par les papes Léon XIII et Pie XI dans les Encycliques Rerum Novarum (1891) et Quadragesimo Anno (1931).

L'Encyclique Rerum Novarum, après avoir proclamé le droit à l'existence des associations professionnelles et spécifié qu'elles sont des sociétés privées de droit naturel, précise (38):

Les sociétés privées n'ont d'existence qu'au sein de la société civile, dont elles sont comme autant de parties. Il ne s'ensuit pas cependant, à ne parler qu'en général et à ne considérer que leur nature, qu'il soit au pouvoir de l'Etat de leur dénier l'existence. Le droit à l'existence leur a été octroyé par la nature ellemême, et la société civile a été instituée pour protéger le droit naturel, non pour l'anéantir. C'est pourquoi une société civile qui interdirait les sociétés privées s'attaquerait elle-même, puisque toutes les sociétés, publiques et privées, tirent leur origine d'un même principe, la naturelle sociabilité de l'homme.

Cette idée est confirmée au chiffre 42:

Si donc, comme il est certain, les citoyens sont libres de s'associer, ils doivent l'être également de se donner les statuts et règlements qui leur paraissent les plus appropriés au but qu'ils poursuivent. Nous ne croyons pas qu'on puisse donner de règles certaines et précises pour déterminer le détail de ces statuts et règlements. Tout dépend du génie de chaque nation, des essais tentés et de l'expérience acquise, du genre de travail, de l'extension du commerce et d'autres circonstances de choses et de temps qu'il faut mûrement examiner.

L'Encyclique Rerum Novarum affirme, elle aussi, le principe que nous avons exprimé dans notre introduction, à savoir que les associations professionnelles, sous quelque forme que ce soit, sont naturellement consubstantielles à la société. Nous n'avons jamais douté que ce principe, après avoir été ignoré et foulé aux pieds pendant longtemps, finirait par être restauré tôt ou tard.

Que l'on ne voie pas là un manque de modestie de notre part. Nous avons toujours été prêts — et nous le sommes encore — à reconnaître les changements qui se produisent dans la société et à examiner, en conséquence, dans quelle mesure les formes d'organisation créées par le travail se modifient, ou doivent se modifier. La question se pose d'autant plus sérieusement aujourd'hui que, témoins d'une immense révolution, nous nous refusons à croire que toutes les épreuves et toutes les souffrances soient vaines.

II

Quelle est la cause première de la grande misère d'aujourd'hui? C'est la conception dualiste vieille de milliers d'années et qui remonte jusqu'à l'Ancien Testament. C'est cette manière de

penser, opposant avec une impitoyable rigueur des valeurs antagonistes et inconciliables : le vrai et le faux, le bien et le mal, qui est responsable des malheurs et de la haine dont nous sommes aujourd'hui submergés. Ce dualisme nous a conduits à ce dynamisme brutal qui, s'il est — nous voulons bien le reconnaître — le mobile du progrès matériel, nous a cependant menés par son exagération, par l'oubli des principes moraux, au bord de l'abîme où nous sommes aujourd'hui. De la manière la plus unilatérale, on a ajouté les thèses aux thèses, les antithèses aux antithèses; aucune synthèse n'étant venue les concilier, elles menacent de nous étouffer. Chacun n'a juré que par sa recette, sa couleur. Dans une pauvre et ridicule prétention à l'absolu, le blanc s'oppose au noir, le brun au rouge, la démocratie à l'autocratie, la liberté sans frein à l'inhumaine contrainte, le libéralisme au collectivisme, l'économique pur (marxisme) au politique pur (national-socialisme, fascisme), l'internationalisme exclusif au nationalisme exacerbé.

III

Est-il possible d'abandonner cette conception rigide? Assistons-nous aux premiers signes d'un renoncement à cet amour désespéré de l'absolu? Si tel devait être le cas, il faudrait préciser si ces symptômes apparaissent également dans les organisations syndicales, partie intégrante de la société comme nous l'avons vu. Et si ce n'était pas le cas, il conviendrait alors, à notre avis, de faire comprendre au syndicalisme ce qu'il doit faire pour ne pas manquer de procéder pendant qu'il est temps à cette nécessaire adaptation, plus encore, pour en être le pionnier.

Dans le chapitre précédent, nous avons dit que ce dualisme exacerbé marque toutes les activités humaines. Le retour à la synthèse doit commencer à se manifester dans le domaine de l'esprit, où les positions acquises, les habitudes et les routines offrent moins de résistance que dans l'économique et le politique par exemple, dont les formes ne peuvent se modifier que lentement, l'économique et le politique créant des institutions, et le propre de toute institution étant la volonté de durer.

Le terrain le plus propice à cette transformation nous semble donc être la science.

Que constatons-nous dans ce domaine?

La question fondamentale posée par la physique peut se résumer comme il suit : qu'est-ce que la matière? En vertu de la conception absolutiste et dualiste qui a régné jusqu'à maintenant, les uns n'ont voulu voir dans la matière qu'une substance palpable, et les autres uniquement de l'énergie et de l'esprit. Aujourd'hui, après la découverte de l'électron, nous savons que cet ultime élément n'est ni matière, ni énergie, mais un rapport entre les deux, un rapport complémentaire.

Quant à la biologie, elle demande : qu'est-ce que la vie? Elle a tenté d'y répondre selon la conception dualiste. La médecine nous en donne un exemple frappant. Avant que la psychiatrie ne fût devenue une science, les méthodes de traitement étaient uniquement matérielles, physiques. Ceux qui s'avisaient de penser autrement étaient traités de charlatans. Plus tard, lorsque la psychanalyse fut à la mode, on tomba dans l'excès contraire. Actuellement, les médecins ont abandonné le traitement uniquement physique, ou même local, des aliénations mentales. Simultanément, on a renoncé à y voir un phénomène uniquement psychique. On reconnaît l'existence d'un rapport de cause à effet entre le physique et le psychique et l'on traite l'organisme tout entier, qu'il s'agisse d'une affection locale ou d'un mal affectant les centres nerveux. Sur ce point aussi, le traitement est complémentaire.

Dans tous les domaines, nous constatons une « dématérialisation » de ce qui est matériel et une « matérialisation » de ce qui ne l'est pas. La physique, la science de la matière, a retrouvé le chemin de l'esprit et l'énergie; la biologie, la science de la vie, n'ignore plus les découvertes révolutionnaires de l'époque matérialiste dont nous sortons.

Nous savons aujourd'hui que l'inorganique et l'organique constituent un tout, que le tout est davantage que la somme des parties, parce qu'à ces parties s'ajoute l'élément de complémentarité, sans lequel la vie ne serait pas. La matière n'est pas, comme la physique mécanistique l'a affirmé, l'absolu qui est et a été de tout temps. Il en est de même pour l'esprit. Nous sommes entrés dans l'ère de la relativité. Microcosme et macrocosme constituent une unité: les électrons d'un atome se meuvent autour du noyau central de la même manière que les planètes autour du soleil. La pensée d'Anaxagore selon laquelle toutes choses sont dans chaque chose retrouve une actualité nouvelle.

Ce n'est pas ici le lieu de suivre notre pensée; nous préciserons mieux son cheminement en citant les noms de Kayser, Friedmann, de Vries, Carrel, Hess, Heisenberg, de Broglie, Blanck.

Quoi qu'il en soit, il est certain que la science, qui a donné le branle à la dangereuse spécialisation et au cloisonnement des activités, revient rapidement au principe de la complémentarité, des rapports complémentaires et que cette conception gagne partout du terrain : du traitement du cancer à l'exploration du monde sidéral, dans le monde organique comme dans le monde inorganique.

IV

Mais où en sommes-nous dans le monde des relations humaines, en politique et en économie? Tout d'abord nous sommes malheureusement fondés à craindre qu'au cas d'une victoire sur les conceptions absolutistes, les vainqueurs de demain ne retombent dans l'erreur de ceux d'hier, c'est-à-dire qu'ils ne cèdent, bien que sous d'autres symboles, à appliquer eux-mêmes les méthodes et les formules simplistes qui se sont révélées si dangereusement efficaces dans le passé. La seule des décisions de la Conférence de Moscou qui sorte du domaine des généralités concerne la restauration de l'ancienne Autriche. Bien que cette résurrection puisse paraître désirable du point de vue purement politique, il n'est pas moins évident qu'un rétablissement de l'Autriche dans ses anciennes frontières est un non-sens économique. Ce n'est pas un hasard si, à l'issue de la dernière guerre, c'est-à-dire après l'amputation économique de l'Autriche, la grande majorité du peuple autrichien s'est prononcée pour le rattachement à l'Allemagne. Comme on s'en souvient, le chancelier Renner, après que les Alliés — dont les vues politiques étaient unilatérales — eussent opposé leur véto, déclara que cette question provoquerait tôt ou tard les plus grandes difficultés, sinon une nouvelle guerre. La répétition de la même erreur doit-elle aboutir une fois encore au même résultat ou bien a-t-on fini par se rendre compte que la solution du problème ne peut être durable qu'à la condition d'être complémentaire, c'est-à-dire de porter tout à la fois sur l'économique et le politique?

On observe la même attitude unilatérale à l'égard de l'*Italie*, le premier Etat partiellement libéré du continent. La Conférence

de Moscou a décidé que toutes les institutions du fascisme devaient être « entièrement anéanties ». Croce et le comte Sforza, les tenants d'un libéralisme unilatéral et périmé, sont appelés à donner de nouveau le ton. Il conviendrait toutefois d'examiner, après que ce système a été liquidé comme doctrine politique et comme conception du monde, si certains éléments du fascisme ne sont pas utilisables, notamment dans le secteur économique (politique des

prix, contrôle des actions, etc.).

Nous citerons encore un autre exemple caractéristique de ces conceptions unilatérales. Après la guerre, on entend imposer à l'Allemagne une sorte de quarantaine en matière de politique sociale et syndicale, les secteurs précisément dans lesquels ce pays, avant la première comme avant la seconde guerre mondiale, était plus avancé sur bien des points que maints des Etats qu'il n'est pas question de mettre en guarantaine après le conflit. Sur le plan de l'organisation syndicale, par exemple, le peuple allemand peut être appelé à dire son mot dès la fin des hostilités, pour la simple raison qu'une part importante du droit du travail (les mesures de protection ouvrière notamment) est demeurée intacte sous le régime national-socialiste, qui a même développé cette législation. (Evidemment, ce n'est pas là un mérite essentiel des nationaux-socialistes, mais la conséquence de l'impulsion considérable que les régimes précédents avaient donnée à la politique sociale.)

Ici également, il faut s'inspirer des conceptions scientifiques les plus récentes: toutes choses sont dans chaque chose. Les Suisses ont d'ailleurs fait leurs expériences. La République Helvétique instituée par Napoléon, dont la nature était si contraire à la nôtre et à nos traditions, qui constituait l'antithèse absolue de notre fédéralisme, a contribué à le corriger très heureusement sur certains points. «Sans défendre un régime qu'a rendu odieux la servitude étrangère, écrit très justement Raymond Silva dans son apologie de l'idée fédéraliste (Au service de la paix), l'historien impartial se doit cependant de reconnaître que certaines de ses réformes furent salutaires, entre autres choses la parité confessionnelle et la liberté de pensée, l'égalité des citoyens devant la loi, l'émancipation des pays sujets, enfin l'unification des poids et mesures et la suppression des octrois intérieurs qui ont grande-

ment favorisé l'essor du commerce et de l'industrie.»

V

La Suisse, pays de synthèse, peut donc servir d'exemple. Les associations syndicales peuvent y contribuer d'éminente manière parce qu'elles font contrepoids aux tendances de ceux qui conçoivent l'Etat sous un aspect uniquement politique et centralisateur. Cette synthèse peut être très activement favorisée par les conceptions différentes, mais complémentaires, qui se sont développées dans le syndicalisme alémanique d'une part et dans le syndicalisme romand, d'autre part. Les syndicalistes et les hommes politiques d'outre-Sarine sont centralisateurs par tradition. Le mouvement ouvrier suisse allemand n'a pas seulement été influencé par l'Allemagne: ce sont des Allemands qui l'ont tenu sur les fonts baptismaux. Les tendances absolutistes et centralisatrices, ces éléments essentiels du marxisme, ont été longtemps prépondérantes, jusqu'à ce que l'on se soit rendu compte que le nationalsocialisme était à leur image. A ce moment, on a corrigé ce que le programme avait de schématique et même d'inexorable. On a redécouvert la patrie et d'autres des belles et saines valeurs suisses. Jusqu'à ce moment, la théorie socialiste officielle avait strictement écarté toute autre conception, en veillant avant tout à étouffer l'élément communautaire du socialisme, c'est-à-dire la doctrine de la collaboration au sein de la communauté. C'est la raison pour laquelle Marx et le marxisme ont exercé si longtemps une dictature incontestée sur les esprits, c'est ce qui explique pourquoi l'influence de Proudhon et de Saint-Simon a été systématiquement écartée; ce n'est qu'aujourd'hui que l'on commence à se rendre compte que ces utopistes étaient plus proches de la réalité et d'une solution raisonnable que Marx et ses épigones. On comprendra mieux la différence fondamentale entre ces deux écoles si l'on se remémore les causes qui ont amené la rupture entre Marx et Proudhon. Avant de se rallier aux doctrines marxistes, Proudhon exigea au préalable de Marx l'assurance qu'il était prêt à donner au monde « un exemple de sage et large tolérance». Comme il le dit si bien, Proudhon ne voulait pas, «parce que nous sommes à la tête d'un mouvement nouveau, que nous devenions les chefs d'une intolérance nouvelle, les apôtres d'une nouvelle religion, même si elle devait être la religion de la logique et de la raison». Proudhon avant reconnu qu'il n'est rien de définitif et qu'aucun but, aucune aspiration ne peut être considéré comme seul juste, s'opposait résolument à ce que l'on admette qu'une question, quelle qu'elle soit, puisse être considérée comme définitivement résolue. Il était adversaire de toute manière unilatérale et absolue de considérer les choses, adversaire de tout fanatisme. En un mot, Proudhon est l'un des précurseurs des conceptions scientifiques et philosophiques qui se font actuellement jour. Il a donc nourri une partie de la tradition sur laquelle repose notre nouvelle conception du monde, de la tradition sans laquelle aucune philosophie ne peut prendre racine, ne peut être viable.

Et dans quelle institution le rapport complémentaire des forces se manifeste-t-il aujourd'hui déjà? Dans la communauté

professionnelle.

VI

Au cours de ces dernières années, les données du problème de la communauté professionnelle ont été souvent faussées par la discussion passionnée et unilatéralement politique à laquelle a donné lieu l'ordre corporatif, sur lequel, d'ailleurs, il s'est fait depuis lors un silence relatif.

C'est pourquoi, les passions s'étant apaisées, nous sommes peut-être en mesure d'émettre quelques conclusions. Il ne s'agit pas seulement de constater avec satisfaction que tout s'est passé comme les adversaires du régime corporatif l'avaient prédit ; les esprits s'étant calmés, nous pouvons reconnaître ouvertement que, dans la chaleur du combat, on s'est laissé aller à maints jugements trop excessifs sur les corporations du moyen âge, à en rabaisser les mérites d'une manière parfois déplacée, particulièrement lorsque ces attaques émanaient des syndicats. Finalement, les corporations, même si elles ne sont plus aujourd'hui qu'un beau souvenir pour les uns et qu'un croquemitaine pour les autres, n'en constituaient pas moins la cellule de l'organisation économique et, partant, du syndicalisme. Bien que le moyen âge ait ignoré la forme moderne de l'Etat, il connaissait déjà une organisation économique visant à la satisfaction des besoins (la revendication syndicale qui prime toutes les autres); de plus, avant que les corporations ne dégénèrent, elles garantissaient avant tout certaines libertés, lesquelles, aujourd'hui tout particulièrement, n'ont rien perdu de leur attrait, bien au contraire.

Les corporations ont malheureusement tant abusé de ces libertés que celles-ci se sont transformées en contraintes. Elles ont abouti — il n'y a rien de nouveau sous le soleil — à une tyrannie économique, à une tyrannie des producteurs qui a fini par provoquer une révolution politique. Sur le chemin d'une liberté nouvelle, les hommes d'aujourd'hui ont cédé une fois de plus à la volonté de puissance, non pas dans l'économique cette fois, mais dans le politique. Autre résultat d'un monde vivant sous le régime du dualisme!

Pour n'avoir pas fait toujours une distinction nette entre les mobiles économiques et politiques, et même pour les avoir souvent confondus, nous n'avons pas été tout à fait justes à l'égard de l'ordre corporatif, qui vise à l'organisation des collectivités

humaines en tenant compte des besoins économiques.

Il va sans dire qu'un syndicaliste envisage l'organisation de la société sous l'aspect des nécessités économiques. Il ne saurait donc s'opposer — et il ne le fait pas — à une forme d'organisation reposant sur l'entente entre les participants à l'activité économique, une entente consentie aussi librement qu'il est possible de

le faire et assurant le développement de l'initiative.

Si l'on n'avait pas tenté de ressusciter l'ordre corporatif, mais sans parvenir à se libérer de notre conception dualiste du monde, il n'aurait pas été chargé de tous les péchés qui en font aujourd'hui un véritable bouc émissaire. Le pape Léon XIII, qui a fortement contribué à ranimer la corporation, l'a qualifiée d'organisation idéale au sein de laquelle les associations patronales et ouvrières, selon la formule « le syndicat libre dans la profession organisée », se réunissent régulièrement pour examiner leurs intérêts communs. De même, dans son Encyclique Quadragosimo Anno, Pie XI n'a laissé aucun doute sur son attitude; il dénonce vigoureusement ceux qui, « par une injustice criante, dénient le droit naturel d'association à ceux qui en ont le plus besoin pour se défendre contre l'exploitation des plus forts. »

VII

La communauté professionnelle telle que nous l'avons esquissée plus haut — et ce n'est pas un hasard après les remarques du chapitre V sur Marx et Proudhon — constitue avant tout une conquête

spirituelle et doctrinale des syndicalistes romands. Dès le début, ils ont préconisé cette forme de collaboration. Leurs efforts n'ont pas été vains. Il suffit de songer à l'accueil particulièrement chaleureux que le postulat Robert a rencontré en Suisse romande. Nous ne cacherons pas que les syndicalistes de langue allemande, encore que l'Union syndicale suisse se soit prononcée officiellement pour la communauté professionnelle et qu'elle ait même établi des statuts types, ne sont pas encore entièrement gagnés à cette forme de collaboration et d'ajustement économiques au sein de l'Etat politique ; leurs conceptions centralisatrices et étatistes sont encore fortement ancrées. C'est à la compréhension et à la collaboration réciproques qu'il appartient de réaliser une synthèse. La Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers, qui recherche avant tout à équilibrer les intérêts par des accords directs entre les participants à l'activité économique, pourra jouer le rôle de catalysateur ou d'organe de « clearing ». Mentionnons les conventions dans la métallurgie, l'horlogerie et récemment dans la branche des électriciens-installateurs. Les conventions cantonales ou locales passées ou renouvelées au cours de ces dernières années par la F. O. M. H. dans les arts et métiers et les communautés professionnelles constituées de ce fait ont permis de faire un nouveau pas dans l'organisation de la profession, sans laquelle il est impossible d'organiser systématiquement l'économie. « Le régime de la communauté professionnelle, lisons-nous dans le rapport de 1942 de la F. O. M. H., implique en outre la constitution d'une commission paritaire et de son bureau avec des attributions très étendues permettant aux délégués de discuter toutes les questions d'intérêt général; il implique également l'introduction de la carte professionnelle. Par cette carte, la liberté d'association est respectée, mais les patrons et les ouvriers qui ne veulent pas adhérer à l'une des organisations signataires du contrat collectif doivent payer pour cette carte professionnelle un montant égal à la cotisation que les membres affiliés versent à leur association respective. » En d'autres termes, il semble que cette réglementation ait permis de résoudre sans intervention de l'Etat le délicat et difficile problème de l'obligation syndicale. « Le but visé par l'introduction de cette carte, conclut le rapport, est de soumettre aux règles professionnelles tous les éléments patronaux et ouvriers entrant en considération pour le métier.

Si l'on y parvient, l'appui de l'Etat permettant de donner force obligatoire aux décisions prises par la profession ne serait plus que d'une valeur très secondaire. Les expériences faites depuis deux ans sous ce nouveau régime nous engagent à persévérer dans cette voie. »

Si l'on admet — comme on est fondé à le faire — qu'une meilleure organisation de l'économie suppose un degré d'organisation aussi large que possible des participants, et notamment des employeurs et des salariés, les solutions que nous venons d'esquisser sont inévitables; nous pouvons d'autant mieux nous y plier qu'elles allient la discipline à la liberté. Mais il y a encore d'autres possibilités. Par exemple, on peut poser en principe que chaque salarié, se soumettant à l'indispensable discipline, doit être organisé, mais en gardant la liberté de s'affilier à l'organisation qui répond à ses convictions politiques ou religieuses (selon le principe du syndicat libre dans la profession organisée — syndicats libres, chrétiens-sociaux, évangéliques, etc.).

Mais pour réaliser ces solutions « complémentaires », une condition essentielle doit être remplie au préalable : la volonté des employeurs de créer la communauté professionnelle en vue de permettre à l'économie de résoudre elle-même ses problèmes, avec un minimum d'intervention de l'Etat, ne doit pas rester sur le papier. Si cette volonté ne se manifeste pas dans les faits, les solutions centralisatrices et étatistes gagneront de nouveau du terrain. Quant aux travailleurs, ils n'auront alors d'autre possibilité que de chercher ces solutions en dehors de l'économie, sur le plan politique, en recourant à l'intervention de l'Etat. Nous serions de nouveau en présence de solutions absolues et dualistes. En d'autres termes, les travailleurs seraient poussés, pour parvenir à leurs fins économiques, à s'emparer des leviers de commande de l'Etat.

Les résolutions les plus récentes de l'Union syndicale suisse démontrent également que le mouvement syndical tend à éviter les solutions absolutistes et à préférer les solutions complémentaires. Nous rappelons à ce propos les thèses acceptées par le congrès syndical de 1941. Elles stipulent, d'une part : « L'influence accrue de l'Etat reste nécessaire après la guerre. C'est à l'Etat qu'il appartient de diriger l'économie. Il émet, à cet effet, les directives nécessaires. Doivent demeurer réservées à l'Etat les branches dont la stabilité est d'une importance particulière pour

la communauté nationale. » Mais, d'autre part, les thèses précisent non moins nettement qu'il « importe de laisser à l'initiative privée une marge suffisante de liberté. Parallèlement, le principe de l'entraide coopérative doit être encouragé et développé par l'Etat dans tous les secteurs de l'économie. » « La réforme des relations entre le citoyen et l'Etat, entre l'individu et la communauté en vue de les établir — aussi bien sur le plan social que sur le plan économique — sur une base de justice, est la plus importante des tâches posées à notre génération. »

VIII

Nombre d'arguments peuvent être avancés en faveur de l'organisation de l'économie par l'économie elle-même, sans l'intervention de l'Etat et de la politique. C'est ce que démontrent notamment l'activité et le destin du Bureau international du travail. Le B. I. T. étant avant tout une institution politique, la guerre a immédiatement mis fin à son rôle de facteur de la politique sociale internationale. Jusqu'à maintenant, la seule contribution du B. I. T. à la solution des problèmes d'après-guerre a consisté à revendiquer — très justement d'ailleurs — des attributions d'ordre économique, lui permettant de déployer une activité efficace dans le sens des solutions complémentaires dont il vient d'être question.

Le caractère avant tout politique du B. I. T. ressort de son organisation, et tout particulièrement du fait que les représentations tripartites des salariés, des employeurs et des gouvernements aux conférences internationales sont désignées par les gouvernements. Quant aux lois appelées à codifier les revendications de politique sociale dont ces délégations ont à s'occuper, elles sont promulguées — quand elles le sont — par la voie politique, c'est-à-dire par des parlements nationaux exclusivement ou en grande partie politiques (les gouvernements étant libres — et leurs décisions étant naturellement dictées par des considérations ou un rapport de forces politiques — de ratifier ou de ne pas ratifier les conventions internationales). Au cours des dernières années qui ont précédé la guerre, une autre forme d'activité du B. I. T., concernant plus spécialement la profession, a gagné de

plus en plus en importance. L'organisation internationale s'est attachée à promouvoir des conférences professionnelles internationales réunissant les représentants d'activités économiques dont l'imbrication était particulièrement marquée sur le plan international: navigation, industrie textile, charbon, etc. Limitées à des problèmes professionnels bien définis, ces conférences étaient à même d'accomplir un utile travail. Leur caractère professionnel et économique était d'autant plus marqué qu'elles étaient paritaires. Tandis qu'aux grandes conférences internationales du travail chaque gouvernement avait deux délégués et les groupes d'employeurs et de salariés un représentant chacun, les conférences professionnelles, lorsque les Etats particulièrement intéressés étaient invités, avaient établi le système de la représentation strictement paritaire. Cette collaboration directe dans le cadre des grandes activités économiques a gardé une certaine importance, bien que l'activité générale du B. I. T. ait été paralysée par la guerre. C'est ainsi que le rapport présenté cette année au congrès de la Fédération suisse des ouvriers du textile est en mesure d'annoncer que cette association, par l'intermédiaire du B. I. T., a reçu un mémoire très intéressant du secrétaire de l'Internationale professionnelle des travailleurs du textile; ce mémoire propose la création d'un Office mondial des textiles.

En juin 1942, le B. I. T., dans le cadre de son activité économique, a convoqué une séance de la commission paritaire maritime instituée par la conférence professionnelle régulière. Cette douzième session, de même que les questions intéressant les marins des flottes marchandes, ont fait l'objet d'un ample rapport.

Dès maintenant, nous pouvons dire que l'existence et l'activité du B. I. T. ne seront mieux assurées qu'à la condition qu'il soit chargé de tâches économiques et sociales complémentaires (telles que nous venons de les définir) et qu'on lui confère les attributions nécessaires à leur réalisation.

IX

Les tendances que nous venons d'esquisser se manifestent simultanément dans divers pays. Ce n'est pas un hasard si les démocraties suédoise et britannique, comme la démocratie suisse, ont résisté à la guerre et si elles n'ont que peu subi les atteintes des doctrines extrêmistes (tant communistes que nationales-socialistes).

En Suède, les salariés et les employeurs sont adversaires au même degré de l'intervention de l'Etat. Ils s'appliquent à régler eux-mêmes les questions qui les concernent. La convention passée en 1938 entre l'Association patronale centrale et l'Union syndicale suédoise joue sur le plan national un rôle analogue à celui qui est dévolu, dans l'horlogerie, l'industrie des machines et métaux et les arts et métiers, aux conventions signées par la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers. La convention nationale suédoise stipule l'institution d'un organe de liaison permanent, une réglementation uniforme de l'arbitrage, l'interdiction de certaines mesures de lutte de caractère économique et l'examen en commun des conflits portant sur des questions d'une importance essentielle pour la collectivité. Relevons cependant, à l'intention des employeurs suisses, que toutes les conditions indispensables au bon fonctionnement de la convention suédoise sont remplies: réseau très dense de contrats collectifs et reconnaissance inconditionnée des associations syndicales et de l'Union syndicale suédoise par l'Etat, les employeurs et l'opinion publique. En Suède, l'Union syndicale est l'un des éléments les plus actifs et les plus importants de la vie publique, l'une des pierres angulaires de l'ordre politique et social. Son rôle et son influence ne le cèdent en rien au rôle et à l'influence de l'Association patronale centrale.

En ce qui concerne la *Grande-Bretagne*, la situation est caractérisée par le fait que c'est précisément la Confédération générale du travail qui, lors de son congrès de 1943, a rappelé, en insistant sur les thèses qu'il développe, le *programme de New Castle*. Ce document insiste sur la nécessité d'une division bipartite de l'économie en un secteur privé et un secteur public, ce qui doit permettre une solution complémentaire des problèmes économiques de notre temps et de trouver un équilibre entre la liberté et la contrainte, c'est-à-dire le seul moyen de réaliser un ordre assurant entre les hommes des rapports de dignité.

En 1932 déjà, le congrès syndical de New Castle a affirmé nettement la fin du « laisser faire » absolu. De manière non moins nette, il a proclamé le caractère créateur de la liberté. Nous ne

saurions mieux illustrer notre thèse et le rôle que les associations syndicales peuvent jouer après la guerre qu'en citant quelques passages du programme de New Castle sur les «syndicats et la direction de l'économie ». « La politique du mouvement ouvrier insiste sur les formes transitoires de la direction de l'économie par la collectivité et sur les mesures à prendre aujourd'hui et non pas tant sur le programme, plutôt théorique, de la socialisation intégrale et de l'élimination absolue des employeurs privés... » « La conception selon laquelle la socialisation et la direction de l'économie par la collectivité impliquent automatiquement une réglementation promulguée et assumée par l'Etat ne s'efface que lentement des esprits, certes, mais elle est en voie de disparaître dans tous les pays. On reconnaît si généralement l'importance de la libre initiative et d'une direction à la hauteur des exigences économiques, d'une part, et la nécessité de se libérer de l'influence des partis politiques, d'autre part, que l'on tend à réaliser un régime excluant le mobile du profit et où la direction de l'économie soit entre les mains de la collectivité, cette direction étant détenue par un organisme sur lequel les partis politiques n'exercent ni pression, ni influence ».

* *

Nous espérons que nous sommes parvenu, dans cet exposé que nous avons voulu sommaire, à déceler la force motrice de l'évolution et surtout les possibilités qu'offrent les circonstances actuelles. Nous avons voulu montrer que les participants à l'activité économique, les employeurs et les travailleurs peuvent influencer essentiellement cette évolution, à la condition cependant qu'ils prennent conscience de ces forces motrices et de ces possibilités et qu'ils aient le courage — les employeurs notamment — de tirer les conséquences qui s'imposent. S'ils ne le font pas, le destin ira son chemin. Les forces de l'avenir s'imposeront alors de manière aussi inexorable que celles du passé se sont manifestées. L'histoire balaiera ceux qui, se refusant à renoncer à leurs privilèges dans l'intérêt de tous, auront négligé les possibilités de collaboration raisonnable, c'est-à-dire d'une solution complémentaire.

E.-F. RIMENSBERGER rédacteur à l'Union syndicale suisse